

## Le module de la Communauté française de Belgique : le Conseil et le Service de la langue française

**L**a Communauté française de Belgique participe, depuis fin 1985, au Réseau international de néologie et

terminologie par l'intermédiaire de ses deux organismes officiels chargés de promouvoir et de défendre la langue française : le Conseil de la langue française et le Service de la langue française.

Toutefois, avant de définir plus précisément le rôle de ces organismes, il nous paraît utile de rappeler le contexte socio-politique dans lequel ils s'inscrivent. La fédéralisation de l'État belge, amorcée en 1970, fixée par la révision de la Constitution de 1980 et renforcée par une nouvelle révision en 1988, a permis la création de nouvelles réalités institutionnelles, dont les Communautés (1), qui possèdent des compétences propres, notamment pour les matières culturelles.

Au terme de ce processus, la responsabilité de l'Exécutif et du Conseil de la Communauté française de Belgique est entière en matière de promotion, de défense et d'illustration de la langue française. Ces missions figurent d'ailleurs en tête des matières culturelles définissant la Communauté française, et ne sont plus du ressort du gouvernement. L'enjeu est important, puisque le français est la langue maternelle des Wallons et

des Bruxellois francophones, ce qui fait environ une population de 4 500 000 personnes (2).

Il fallut pourtant attendre le 25 février 1985 pour que la Communauté française soit dotée de deux organismes chargés de défendre et de promouvoir sa langue : *le Conseil et le Service de la langue française*. Cette décision de l'Exécutif de la Communauté française visait à dépasser le cadre traditionnel de la défense de la qualité de la langue. Elle voulait, au contraire, situer la problématique de la langue dans une perception plus large, tenant compte aussi des aspects économiques, technologiques, sociaux, culturels et politiques de la langue. Elle répondait à une double demande, à la fois sur le plan interne et sur le plan externe.

Au niveau interne, le problème de la dégradation de la qualité de la langue était posé, ainsi que celui de l'influence croissante de l'anglo-américain. Des actions en faveur de la langue existaient certes, mais de manière sporadique et dispersée. Il semblait dès lors important qu'en Belgique romane une structure permanente puisse être habilitée à cerner la problématique, à proposer les mesures nécessaires et à veiller à leur exécution.

Au niveau externe, la France et le Québec, par l'intermédiaire de leurs organismes linguistiques chargés de la défense de la langue, souhaitaient établir avec la Communauté française de

(1) La révision de la Constitution de 1980 a créé trois Communautés (la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone), ainsi que trois Régions (la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise). Signalons que les Communautés sont compétentes pour les matières culturelles et «personnalisables» depuis 1980, et pour tout ce qui a trait à l'enseignement et à la recherche scientifique, depuis fin 1988.

(2) En y incluant les francophones de la périphérie bruxelloise, des Fournons et de la Flandre. Signalons aussi qu'en Belgique, le français est la langue seconde pour 1 300 000 personnes environ, selon les chiffres cités par le rapport sur *L'état de la francophonie dans le monde* - Documentation française - Paris 1985, et que le français est la deuxième langue habituellement choisie dans les écoles des Communautés flamande et germanophone.

Communauté française de

# Belgique

## Le Service de la langue française

Belgique des relations de coopération linguistique, notamment en matière de terminologie ou d'industrie de la langue. Il apparaissait important qu'un organisme officiel puisse rassembler les informations éparses en ces domaines et être le répondant auprès de ces institutions.

Au delà de ces domaines, il faut enfin insister sur le fait que la langue française est un enjeu important pour la Communauté française de Belgique puisqu'elle constitue à la fois l'élément de base de son identité et la chance de participer à l'ensemble plus vaste qu'est la francophonie. Aussi, le 17 septembre 1985, le Conseil de la langue française était-il installé tandis que, le 1er octobre 1985, le Service de la langue française était mis en place.

## Le Conseil de la langue française

Le Conseil de la langue française est un organisme consultatif. Présidé par M. le Professeur Joseph Hanse, il est composé d'une quinzaine de membres. Il a pour mission «d'étudier, dans le cadre des orientations définies par le Conseil de la Communauté française et par l'Exécutif, les questions relatives à l'usage de la langue française et à la francophonie» (3). Il est chargé de faire des propositions et des recommandations sur ces questions auprès du ministre de l'Exécutif de la Communauté française ayant la langue dans ses attributions. À ce titre, il prépare notamment une charte sur la langue française.

Le Service de la langue française fait partie de la Direction générale de la culture du Ministère de la Communauté française, et au sein de celle-ci, de la Direction d'administration de la lecture publique, de la promotion des lettres, du livre et de la langue.

Il assume «le secrétariat du Conseil de la langue française et est chargé d'animer et de coordonner les actions des administrations et des organismes privés ou publics qui concourent à la diffusion et la défense de la langue française» (3).

De ce fait, le Service de la langue française est l'organe administratif chargé de mettre en œuvre la politique de l'Exécutif de la Communauté française, envers la préservation et le développement de son patrimoine linguistique, ainsi que l'action dans la francophonie.

La politique actuelle de Monsieur le ministre-président Valmy Féaux, chargé notamment des matières culturelles, s'appuie sur quatre grands objectifs (4) :

- l'adaptation du français aux réalités du monde moderne;
- l'amélioration de la qualité de la langue, principalement dans l'enseignement et l'administration;
- la défense de la langue et de la culture française dans notre pays, avec une attention particulière pour Bruxelles et sa périphérie, de même qu'au sein des populations immigrées;
- le développement des publications en langue française, avec une préoccupation particulière pour les publications scientifiques.

On le voit, le Conseil et le Service de la langue française ne sont pas des organismes voués uniquement à la terminologie. Ils sont chargés d'assurer une politique de la langue dans tous ses

(3) Voir l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 février 1985, publié au *Moniteur belge* le 17 avril 1985, page 5 331.

(4) Voir l'allocution du ministre-président Valmy Féaux pour l'ouverture du colloque sur *L'histoire de la terminologie* organisé par le Centre de terminologie de Bruxelles, 25/26 mars '88.

aspects. Il n'empêche que le premier des objectifs de la politique linguistique concerne directement la terminologie, considérée dès le départ comme un domaine d'action prioritaire. En effet, le contexte multilingue de la Belgique plaide pour un développement accru de la terminologie. Ce contexte multilingue s'explique, non seulement par la coexistence de trois langues officielles (le français, le néerlandais, l'allemand), mais aussi par une présence importante de l'anglais, dans les milieux industriels, scientifiques et techniques. Cette présence de l'anglais se manifeste aussi à Bruxelles, de par sa vocation de ville internationale.

Toutefois, en matière terminologique, l'action du Service de la langue française ne peut se comparer à celle que mènent des organismes tels que l'Office de la langue au Québec, ou le Secrétariat d'État au Canada. En effet, le Service de la langue française n'est pas un organisme producteur de terminologie (5). Ce n'est d'ailleurs pas là sa mission, et il ne dispose pas de moyens suffisants pour le faire. Son rôle est bien plus un rôle de coordination de la production existant en Communauté française et de diffusion de termes nouveaux vers les publics concernés.

### La coordination de la production terminologique

Ce rôle de coordination est essentiel parce que la production terminologique en Belgique est très dispersée, rarement publiée et donc méconnue. Ce phénomène a d'ailleurs été mis très clairement en évidence par M. Lenoble et C. De Schaetzen lors d'un premier rapport sur les activités terminologiques belges (6).

Aussi, dans un premier temps, le Service de la langue française s'est-il attaché à repérer les besoins et les ressources disponibles. Avec ses partenaires du Rint, il a donc participé aux inventaires des travaux en cours et des travaux publiés (7). Il a confié une

première enquête exploratoire à l'Université de Liège (8) pour déterminer les besoins et les ressources terminologiques en Communauté française.

Cette recherche s'est centrée à la fois sur le milieu de l'industrie et des affaires (à partir d'un échantillon de 340 entreprises représentatives des différents secteurs industriels belges) et sur celui des traducteurs professionnels (à partir d'un échantillon de 260 traducteurs). Elle a fait apparaître notamment la difficulté pour les entreprises belges de formuler des besoins précis en terminologie. Les spécialistes (ingénieurs, scientifiques) sont très peu conscients de leur rôle de terminographes. Ils font de la terminologie sans le savoir et ne perçoivent pas nécessairement l'enjeu que représente la francisation du vocabulaire qu'ils utilisent.

Certaines entreprises sont apparues cependant très sensibles à la question terminologique. Cette sensibilité s'est manifestée dans quelques grandes entreprises, conscientes qu'une politique défendant la qualité de la langue française témoignait du prestige de leur firme. Il s'agit là d'un argument qu'il faudra exploiter si l'on veut sensibiliser le monde des entreprises à la francisation de leur vocabulaire.

Cette recherche exploratoire, qui visait à donner un premier aperçu de la situation terminologique dans l'ensemble du tissu industriel belge, a montré que les secteurs de grande technologie étaient les plus productifs en terminologie. Toutefois, afin de repérer avec précision la terminologie grise, il s'est avéré indispensable d'analyser en profondeur quelques secteurs clefs.

Le Centre de terminologie de Bruxelles vient d'être chargé de mener cette analyse approfondie dans les secteurs de la bureautique, de la robotique, de la chimie, de la pharmacologie, de l'architecture et de la construction. Les premières investigations ont déjà permis de repérer des glossaires très spécialisés, à usage interne, qu'il serait utile de publier avec

(5) Le Conseil de la langue française ne produit pas non plus de la terminologie.

(6) M. Lenoble, *Rapport sur les activités terminologiques belges* dans *L'avenir de la langue française* - La documentation française - Paris, 1986.  
Voir aussi - C. De Schaetzen, «*Terminology in Belgium*» dans *Terminet News, Spécial Issue on Benelux Countries*, 17, 1987.

(7) Rint, *Inventaire des travaux en cours et des projets de terminologie* éd. Gouvernement du Québec, août 1987.

(8) Y. Winkin, *Enquête sur les besoins et ressources en terminologie et néologie des langues de spécialité en Communauté française* - Université de Liège - Section Art et sciences de la communication - 1988.

l'appui du Service de la langue française. Encore faut-il briser la résistance des entreprises, peu soucieuses de faire connaître leurs productions à l'extérieur.

L'activité du secteur public en matière de terminologie ne doit pas être négligée non plus. Les administrations disposent en effet d'un service de traduction, chargé prioritairement d'assurer la traduction français-néerlandais / néerlandais-français, des textes juridiques et administratifs. Des glossaires sont constitués au sein de ces services. «Belgoterm», la Banque de terminologie belge, récemment mise en place au sein du Ministère des Affaires économiques, a entre autre, pour objectif, de rendre ces terminologies accessibles à l'ensemble du secteur public.

Au delà de ce vaste travail de repérage des besoins et des ressources, l'action du Service de la langue française s'appuie, dès à présent, sur des experts et des relais institutionnels reconnus pour leur compétence ou leur production en terminologie. Il faut ainsi mentionner le rôle important joué par les instituts de traduction (9), notamment pour l'enseignement des méthodes de terminographie ou de terminologie, et pour la production de glossaires, grâce aux mémoires des étudiants. Signalons d'ailleurs que le secrétariat de rédaction de la revue du Réseau international de néologie et terminologie est assuré par l'Institut supérieur de traducteurs et interprètes de l'État de Bruxelles (Isti), dont les activités d'enseignement et de recherche portent notamment sur la terminologie appliquée à l'informatique. M. Blampain, titulaire du cours de linguistique appliquée et son collaborateur M. Van Campenhoudt, sont chargés d'établir les relations nécessaires avec les différentes universités belges traitant les problèmes terminologiques, pour obtenir informations et articles, et promouvoir ainsi la revue comme instrument de liaison nationale et internationale.

Certains travaux intéressants sont également effectués dans les facultés de philosophie et lettres (philologie romane et philologie germanique), quoique les

méthodes y relèvent davantage de la lexicologie que de la terminologie.

Dans le domaine scientifique et technique, l'Institut belge de normalisation qui a publié plus d'une soixantaine de normes (comprenant chacune une moyenne de trente termes), diffusera prochainement une norme de terminologie française relative aux techniques et au commerce.

Dans le domaine de la terminologie générale, l'Atelier de vocabulaire de Bruxelles, crée régulièrement des termes français, au départ de termes anglais et les publie dans la revue «Question de français vivant», avec le soutien du Service de la langue française.

Enfin, il est utile de mentionner l'étude menée par A. Moulin, à l'Université de Liège, sur les industries de la langue en Communauté française (10) et dont une partie est consacrée à la terminologie.

### La diffusion des nouvelles terminologies

En matière de diffusion de termes nouveaux, il faut signaler que la Communauté française dispose, depuis 1978, d'un décret (11) qui impose, dans une série d'actes et de documents émanant principalement du secteur public, l'utilisation de termes français, dès lors qu'ils figurent sur des listes de termes publiées au *Moniteur belge*, dans le cadre de ce décret. Ces listes de termes, constituées à partir de celles élaborées par les Commissions de terminologie française et homologuées par le Cifl, n'ont en fait été publiées qu'une seule fois en 1981 (12). Pourtant, il s'agit là d'un dispositif utile pour avaliser et rendre officielles les terminologies nouvelles, tout en les mettant à la disposition du public.

Soucieux de rendre ce décret plus efficace, le ministre qui a la langue française dans ses attributions, a décidé de le réactualiser. De nouvelles propositions sont actuellement à l'étude au sein du Conseil et du Service de la langue française.

(9) L'Institut Supérieur de l'État des traducteurs et interprètes (Isti), l'Institut libre Marie Haps, l'Institut Cooremans à Bruxelles et l'École des interprètes internationaux à Mons.

(10) A. Moulin, B. Piron et O. D'Hoop, *Les industries de la langue dans la Communauté française de Belgique - Etude d'opportunité, de faisabilité et de mise en marché des produits du traitement de la langue par les machines* - Janvier 1988 - Université de Liège.

(11) Décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française, publié au *Moniteur belge* du 9 septembre 1978.

(12) Voir le *Moniteur belge* du 5 février 1981.

La publication de lexiques répond, d'autre part, à un besoin des traducteurs, particulièrement les traducteurs indépendants, soucieux de garder le contact avec l'actualité terminologique, comme l'a montré l'enquête déjà mentionnée. Une collection de petits glossaires, publiés avec le soutien du Service de la langue française, permettrait de diffuser plus largement une production connue de quelques rares initiés. Le Service de la langue française pourra, de même, apporter son aide à la constitution de mini-banques terminologiques à l'intention des traducteurs.

C'est aussi par l'intermédiaire des revues spécialisées des différents milieux scientifiques et techniques que l'on peut sensibiliser ces milieux à la question terminologique et y diffuser de nouvelles terminologies. Dans ce sens, le rôle de l'APPS (Association pour la promotion des publications scientifiques en langue française) peut être utile. Cette association vise, en fait, à encourager le développement de la langue française dans les milieux scientifiques ou industriels. Le bulletin du Rint, de son côté, permettra aussi une meilleure diffusion en Communauté française de Belgique de l'activité terminologique en langue française.

## Conclusion

**L**e module de la Communauté française de Belgique est en train de mettre en place les bases indispensables au développement terminologique en Communauté française. Dans un premier temps, il est essentiel de répertorier la production terminologique peu connue et de la mettre à la disposition des publics intéressés. Il faudra ensuite sensibiliser les milieux industriels et scientifiques à l'enjeu que représente l'utilisation d'une terminologie française pour l'avenir de la langue française et stimuler la production des terminologies nouvelles dans ces secteurs de pointe.

Face à l'ampleur de la tâche, ce module ne peut jouer cavalier seul. Il doit, au contraire, harmoniser son action avec ses partenaires du Rint. C'est dire l'enjeu que représente en Communauté française la participation de ses organismes linguistiques au développement du Réseau international de néologie et terminologie.

*Martine Garson,  
Service de la langue française.*